

Projet d'Arrêté portant nomination des Membres de la Commission de Suivi et de Contrôle et du Secrétariat Technique des Structures d'accompagnement

NOTE DE PRESENTATION

La volonté de l'Etat d'impulser les PME ivoiriennes s'est traduite par la mise en place d'une Stratégie Nationale de Développement des PME dénommée « Programme Phoenix» et de l'adoption de la loi n°2014 - 140 du 24 mars 2014 portant Orientation de la Politique Nationale de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises.

Dans ce cadre, le développement et la pérennisation des PME nécessitent la mise en place d'un programme de soutien à la création des structures d'encadrement et d'accompagnement des PME telles que les incubateurs, les couveuses et pépinières d'entreprises. Ainsi pour réguler la création de ces structures d'accompagnement, le Gouvernement a adopté le décret n°2016-852 du 19 octobre 2016 déterminant les conditions de création et de fonctionnement des structures d'accompagnement et d'aide aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises.

Ce décret prévoit dans ses articles 14 et 15, la mise en place d'une Commission de Suivi et de Contrôle et d'un Secrétariat Technique pour superviser et contrôler les activités de ces structures d'accompagnement.

Le présent projet d'arrêté vise, à cet effet, la nomination des membres de la Commission de Contrôle et de Suivi ainsi que ceux du Secrétariat Technique. Il fixe en outre les attributions et le fonctionnement de ces deux organes.

Telle est l'économie du présent projet d'Arrêté.



SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU
MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA PROMOTION DES PME,
CHARGE DE LA PROMOTION DES PME

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Arrêté n° 05 /SEPPME/CAB/du 04 MARS 2019 portant nomination des Membres de
la Commission de Suivi et de Contrôle des Structures d'Accompagnement et du
Secrétariat Technique et déterminant leurs attributions et leur fonctionnement

**LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES PME, CHARGE
DE LA PROMOTION DES PME**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2014-140 du 24 mars 2014 portant Orientation de la Politique Nationale de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu le décret n° 2016-852 du 19 octobre 2016 portant conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des structures d'accompagnement et d'aide aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-959 du 18 décembre 2018 portant Organisation du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME, chargé de la Promotion des PME ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1 : En application des articles 14 et 15 du décret n°2016-852 du 19 octobre 2016 déterminant les conditions de création et de fonctionnement des structures d'accompagnement et d'aide aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises, instituant la Commission de Suivi et de Contrôle et le Secrétariat Technique,

sont nommés :

- Au titre la Commission de Suivi et de Contrôle en abrégé CSC :

- Monsieur KRAGBE Béhibro Philippe Michael, représentant le Ministre en charge de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, Président ;
- Monsieur COULIBALY Souleymane, représentant la Direction du Partenariat, de l'Accès aux Financements et aux Marchés, membre ;
- Docteur GNAPIA Eddy Brice, représentant le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, membre ;
- Monsieur MODIBO SAMAKE, représentant le Ministre en charge de l'Economie Numérique, membre ;
- Madame KOUADIO Henriette, représentant le Ministre en charge de la Formation Professionnelle, membre;
- Madame KONE Yah Mariama, représentant le Ministre en charge de l'Industrie, membre ;
- Monsieur KOBLAVI Michel Mensah, représentant la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Côte d'Ivoire, membre ;
- Monsieur DIGBEU Seri, représentant la Chambre Nationale de Métiers de Côte d'Ivoire, membre ;
- Monsieur BAMBA SALIMOU, représentant l'Agence Côte d'Ivoire PME, membre ;
- Monsieur KONAN Allany Serge, représentant la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire, membre ;
- Monsieur DIOMANDE Moussa Elias Farakhan, représentant la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises, membre ;
- Monsieur NIAMIEN Kouakou Alphonse, représentant le Réseau National des Structures d'Accompagnement, membre.

- Au titre du Secrétariat Technique :

Monsieur ANGOA Berthin, Secrétaire Technique.

Article 2 : Les membres de la Commission de Suivi et de Contrôle sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Toutefois, la perte de la qualité ayant motivé la nomination, entraîne également celle de membre de la Commission.

Article 3 : La Commission de Suivi et de Contrôle est chargée :

- de proposer l'attribution et le renouvellement des agréments des structures d'accompagnement à la signature du Ministre chargé de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- de valider les différents Programmes des structures d'accompagnement ;
- de coordonner les activités du Réseau National des structures d'accompagnement ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des structures d'accompagnement ;
- d'établir un rapport annuel d'activités à transmettre au Ministre chargé de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- d'examiner les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement de toutes structures d'accompagnement ;
- de faire des propositions pour enrichir et adapter le Cahier des Charges des structures d'accompagnement ;
- d'apporter un appui technique et managérial aux dirigeants et aux membres des structures d'accompagnement.

Article 4 : La Commission de Suivi et de Contrôle se réunit une fois par trimestre et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Article 5 : Le Secrétariat Technique est investi du pouvoir de décision nécessaire à la bonne marche des structures d'accompagnement et veille à l'exécution des décisions prises par la Commission de Suivi et de Contrôle.

A ce titre,

- Il exerce sa charge sous l'autorité de la Commission de Suivi et de Contrôle. Le Secrétaire Technique supervise la mise en œuvre des programmes.
- Le Secrétaire Technique coordonne les activités des différentes structures d'accompagnement et des équipes locales d'exécution. Il s'assure que les valeurs institutionnelles et les exigences de performance établies sont respectées. Il développe et recommande à la CSC un plan stratégique afin d'assurer la croissance, la pertinence et la pérennité des structures d'accompagnement du Programme. Il assure la mise en œuvre du plan stratégique approuvé par la CSC et contrôle son appropriation par les structures. Il révisé le plan stratégique périodiquement à la lueur des changements dans l'environnement interne et externe et recommande à la CSC les modifications appropriées.

- Le Secrétaire Technique prend toutes les dispositions utiles pour assurer un climat de travail propice à la réalisation des objectifs de chaque structure d'accompagnement. Il s'assure que la gestion des équipes d'exécution se fait selon les valeurs institutionnelles, les politiques et les objectifs du Programme dans le respect des lois, règlements et ententes signées avec toutes les catégories de personnels.
- Afin d'assurer une saine gestion des actifs, chaque Directeur élabore les budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisation de la structure dont il a la charge. Les budgets sont ensuite transmis au Secrétaire Technique qui les recommande à la Commission de Suivi et de Contrôle et en assure le suivi.
- Il s'assure que les principes de gestion de chaque structure d'accompagnement sont conformes à ses valeurs institutionnelles, à ses règlements, à ses politiques et aux objectifs des Programmes respectifs.
- Il recrute d'autres membres du personnel du Secrétariat Technique après avis du président de la commission de suivi et de contrôle, suivant les dispositions du manuel de procédure et exerce sur eux l'autorité hiérarchique.

Article 6 : Le Secrétariat Technique est composé de neuf (09) agents, dont des fonctionnaires en situation de détachement et des agents contractuels régis par le Code du travail et les textes subséquents.

Article 7 : Le Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 04 MARS 2019



Felix ANOBLE

Ampliations :

- Présidence
- Premier Ministre
- SGG
- Toutes Directions du SEPPME
- Intéressés
- Chrono/Archive